

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*24373191\***Déposé  
04-03-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/03/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458318169

**Nom**(en entier) : **T.F.C.**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Maurice Brossius(FW) 74  
: 5020 Namur**Objet de l'acte :** DENOMINATION, OBJET, STATUTS (TRADUCTION,  
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par le notaire Veronique Hulpiau, notaire de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la SRL "Deckers notarissen", dont le siège est établi à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen division Antwerpen), le vingt février deux mille vingt-quatre, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, il résulte que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme «T.F.C.», ayant son siège social à 5020 Champion, Rue Maurice Brossius 74, TVA BE0458.318.169 inscrite au registre des personnes morales auprès du tribunal de l'entreprise de Liège division Namur, a décidé ce qui suit :

1. de modifier la dénomination de la société avec effet immédiat en «BESIX Reditec».
2. après avoir pris connaissance du rapport de l'organe d'administration dressé conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations concernant la modification de l'objet social, de modifier l'objet social comme décrit ci-après.
3. d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations applicables à une société anonyme (SA).
4. d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

Du texte des nouveaux statuts il apparaît entre autres ce qui suit :

Forme et Dénomination

La société adopte la forme d'une société anonyme sous la dénomination "BESIX Reditec".

Siège

Le siège de la société est établi en Région Wallonne.

Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- La construction, la réfection et l'entretien des routes ;
- Travaux de forage, de sondage et de fonçage de puits ;
- Travaux de tranchées et de câblage, gaines, pose de câbles et canalisations diverses, travaux pour raccordement d'appareils et d'installations d'eau, de gaz, d'électricité et de toute autre nature, raccordement d'appareils et d'installations à un point de raccordement préexistant, travaux d'étanchéité, terrassement, et toutes autres activités de raccordement aux réseaux publics, les réseaux télécom, les prestations pour montage de réseaux télécom et électricité en aérien, construction de réseaux aérien, plantation de poteaux, ... ;
- Travaux de soudage, soudure PERD, soudure acier, soudure fibre optique, ... ;
- Travaux de traitement et assainissement des sols, y compris l'approvisionnement, le déchargement, le transport et l'entreposage temporaire des sols; ceci inclut-il entre autres, à titre exemplatif mais non-limitatif, le

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

transport et la gestion des déchets dans le cadre du décret Walterre, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers;

- La société pourra également s'intéresser par voies d'apport, de fusion, de souscription, de toute manière, dans toute autre entreprises, association ou société ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société ;
- La société peut, en Belgique comme à l'étranger, accomplir tous actes en opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet ;
- La société peut également être administrateur ou liquidateur d'autres sociétés

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée

Capital

Le capital s'élève à DEUX CENT SEPTANTE-TROIS MILLE CINQ CENT SEPTANTE-TROIS EUROS VINGT-HUIT CENTS (€ 273.573,28), divisé MILLE QUATRE CENT QUINZE (1.415) actions, sans désignation de valeur nominale.

Administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale pour un terme de maximum six ans.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi est de la compétence du Conseil d'administration.

Délégation de pouvoirs – Gestion journalière

Le Conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion :

- à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué,
- et/ou à un ou plusieurs directeurs qui portent le titre de Directeur-général.

Le Conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à tout mandataire.

Il peut également confier la direction d'une ou de plusieurs branches des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, et conférer tous pouvoir spéciaux et déterminés à tout mandataire.

Le Conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer, en tout temps, les pouvoirs conférés aux personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables des personnes à qui il confère des délégations.

Représentation

La société est représentée dans les actes, y compris les pouvoirs et procurations, et ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice :

- soit par deux administrateurs, agissant conjointement;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, agissant séparément.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit chaque année, le dernier vendredi du mois de mai, à huit heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tient de droit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Cette assemblée entend le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des commissaires, statue sur les comptes annuels ainsi que sur la répartition bénéficiaire et sur la décharge des administrateurs et commissaires.

Admission

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires doivent, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, avoir manifesté par un écrit (lettre ou procuration) leur intention de prendre part au vote.

Il est permis de se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'assister à l'assemblée générale et qui sera porteur d'un pouvoir spécial dont le Conseil d'administration pourra éventuellement déterminer la forme et ordonner le dépôt cinq jours francs au plus tard avant la réunion.

Le bureau de l'assemblée pourra néanmoins, par décision unanime et générale, admettre des dérogations au terme fixé pour le dépôt des procurations.

Les mineurs, les interdits et les personnes morales peuvent être représentés par leurs organes ou représentants légaux ou par un mandataire, actionnaire ou non. Les époux peuvent l'être l'un par l'autre. Lorsque, pour les mêmes actions, il existe plusieurs intéressés, copropriétaires, nus-

propriétaires, usufruitiers, créanciers ou débiteurs gagistes, etc., ceux-ci seront tenus respectivement de se faire représenter par un seul et même mandataire.

Une liste de présence, indiquant les noms des actionnaires et le nombre des titres qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer en séance.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice

Chaque année, l'assemblée générale décide des affectations du résultat et des prélèvements, sur base des propositions que lui fait le Conseil d'administration, dans les comptes annuels qu'il soumet à son approbation.

Liquidation

Lors de la dissolution de la société, la liquidation aura lieu par les soins des membres du Conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne, à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après apurement de toutes les dettes et charges et les frais de liquidation, l'actif net sera réparti également entre toutes les actions, sous déduction des sommes restant encore éventuellement à libérer sur lesdites actions.

Élection de domicile

Tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur, domicilié à l'étranger, sera tenu d'élire domicile en Belgique pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu, de plein droit, au siège de la société, où toutes notifications, sommations, assignations et significations seront valablement faites.

5. que l'adresse du siège est située à 5020 Champion, Rue Maurice Brossius 74.

Procuration

Afin de remplir les formalités auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, des services de la T.V.

A. et/ou des guichets-entreprises, pour la modification de l'inscription de la société, il est donné procuration à Monsieur Luc Verstuyft, Madame Edwine Heremans et Monsieur Luc Vanpee, avec pouvoir d'agir seul et de substitution.

L'actionnaire unique a fait dans l'acte la déclaration conformément à l'article 2:8 §4 du Code des sociétés et des associations.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE :

Le Notaire Veronique HULPIAU

Sont déposés

- expédition de l'acte
- texte coordonné des statuts et historique des modifications aux statuts – déposés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et dans la banque de données électroniques des statuts de la Fédération du Notariat belge